



Décision n° 2009-DEP-730 du 17 décembre 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de l'agrément d'un organisme notifié et habilité pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2005 portant habilitation d'organismes pour le contrôle des équipements sous pression ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le guide de l'Autorité de sûreté nucléaire ASN/GUIDE/5/01 ;

Vu la décision n° 2008-DEP-0220 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant acceptation de Bureau Veritas en date du 7 mai 2008,

Considérant que les résultats de l'instruction permettent de donner une suite favorable à la demande d'agrément pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires en service,



Décide :

Article 1er

L'annexe à la décision n° 2008-DEP-0220 du 7 mai 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme notifié et habilité pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires est ainsi complétée :

8. pour les opérations de contrôle prévues par le titre III du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 12 décembre 2005 pour les équipements sous pression nucléaires en service.

Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Jean-Christophe NIEL